



Notre réf.: 72C/016/2025, (mopo PAP QE 20176/72C)

Dossier suivi par :	Timothée TILKIN
Téléphone :	247-84694
E-mail :	timothee.tilkin@mai.etat.lu



Luxembourg, le 16 janvier 2026

AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 29 octobre 2025, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Flavio Amado, Gaetano Castellana et Mesdames Myriam Bentz, Manou Hoss et Begzada Bahtijari, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Bettendorf concernant des fonds situés à Gilsdorf au lieu-dit « *Kréiwenkel* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Zeyen+Baumann S.à r.l.

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- à reclasser des parties de la parcelle cadastrale n° 2127/5226, actuellement classées en zone agricole [AGR], en zone de bâtiments et équipements publics [BEP] afin de permettre la construction d'un nouveau laboratoire pour l'Administration des services techniques de l'Agriculture (ASTA) ;
- à supprimer la zone de servitude « *urbanisation – éléments naturels* » [EN] sur la parcelle cadastrale n° 2127/5226 étant donné que les structures arborées qui s'y trouvent ne sont plus considérées comme dignes de conservation en raison de leur mauvais état ;
- à ajuster légèrement la délimitation des zones de servitudes « *urbanisation – paysagère* » [P] et « *urbanisation – mesures compensatoires* » [C] afin de correspondre aux conditions réelles du terrain ;
- à supprimer la superposition « *couloir pour projets de mobilité douce* » sur le site car ces liaisons cyclo-pédestres ont déjà été réalisées.





Réf.: 72C/016/2025, (mopo PAP QE 20176/72C)

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG.

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire de la partie graphique impactée par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.

**Le Président de la
commission d'aménagement**



Frank Goeders